

# **Charte qualité pour les services rendus à la profession notariale**

*La mise en place de la nouvelle organisation des dépôts clients des offices notariaux a renforcé l'exigence de qualité de service que le réseau du Trésor public et la Caisse des dépôts et consignations doivent rendre à ces derniers.*

## **MOTS CLEFS : Charte - Qualité –Dépôts des fonds notaires– Service**

Conscients que la réforme des «fonds clients» les engage très fortement et dans la durée, le Trésor public et la Caisse des dépôts et consignations se sont engagés dans une démarche qualité qui s'est traduite par la rédaction d'une charte.

Celles-ci présentent les exigences que les deux partenaires se sont fixées pour répondre aux besoins des offices.

Quatre domaines font l'objet de prescriptions particulières : l'acheminement des fonds (rapidité et sécurité), la rapidité des réponses aux courriers, le respect de la convention de compte et le conseil personnalisé.